

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 5 sept 2023

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **13** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - FEUTRIER Lucie

**Absents** : Néant

**Pouvoirs de** : M. FIORONI Stéphane à Mme Catherine PICHET  
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume  
M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie  
M. CHARPIOT François à Mme COURT Sylvie  
M. LANOE Loïc à M. ARMANDIE Jean Pierre  
M. GARCIN Aurélien à M. GRANGAUD Selim Thomas

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre ARMANDIE

**OBJET : CHALET DE LA FUSTE : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

N°20230912-08

*Rapporteur : Mme Cathy PICHET*

*Annexes : Projet de convention d'occupation temporaire du domaine public.*

### Synthèse et exposé des motifs

La commune du Guillestre est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 164 AC, sis route de la gare, au lieu-dit le Vivier, sur laquelle est construit le bâtiment dénommé « la Fuste ». Le bail dérogatoire non renouvelable dérogatoire actuel arrive à échéance le 30 septembre 2023.

Un appel à candidature a donc été proposé pour une autorisation d'occupation du domaine public dont les principales conditions d'exploitation sont les suivantes :

- Activité commerciale ne faisant pas concurrence aux commerces de centre-ville ;

- Période d'ouverture : mi-juin à mi-septembre et début décembre à fin avril ;
- Montant du loyer : 1800 € par an.

Un avis de publicité a été diffusé le 3 juillet 2023, avec la date limite de réception des candidatures fixée au 31 juillet à 17h00.

Une seule candidature a été reçue : celle de M. BION André, actuel locataire du local, qui souhaite poursuivre l'activité commerciale actuelle.

Le bureau municipal du 7 août 2023 propose de retenir la candidature de M. BION.

### **Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Guillestre de conserver une activité commerciale dans ce local situé en entrée de ville ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

**VU** la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération ;

**VU** l'avis de publicité publié le 3 juillet 2023 sur le site de la commune ;

**VU** la candidature de Monsieur Bion André pour l'installation d'un étal de fruits et légumes et de fruits de mer sur le site de la Fuste, pour une période de 3 ans, exprimée par courrier datant du 26 juillet 2023 ;

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 7 août 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **ATTRIBUE** l'autorisation d'occupation temporaire à M. BION André pour l'exploitation commerciale du chalet de la Fuste ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes au budget principal ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à cette autorisation d'occupation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 septembre 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

